

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-06-03-00008

Arrêté fixant les horaires dérogatoires de
bureaux de vote pour les élections législatives
des 12 et 19 juin 2022

**Arrêté n° 38-2022-du 3 juin 2022
fixant les horaires dérogatoires de bureaux de vote
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment l'article R. 41 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les demandes de dérogation présentées par les Maires ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les horaires des scrutins sont fixés de **8 heures à 19 heures** dans l'ensemble des bureaux de vote des communes suivantes :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - BOURGOIN-JALLIEU | - MEYLAN |
| - CROLLES | - SAINT-EGREVE |
| - ECHIROLLES | - SAINT-MARTIN-D'HERES |
| - EYBENS | - SAINT-MARTIN-LE-VINOUX |
| - FONTAINE | - SAINT-ISMIER |
| - GIERES | - SEYSSINS |
| - LE FONTANIL-CORNILLON | - SEYSSINET-PARISSET |
| - LE PONT-DE-CLAIX | - VIZILLE |
| | - VOREPPE |

Article 2 : Les horaires des scrutins sont fixés de **8 heures à 20 heures** dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de GRENOBLE.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et affiché au plus tard le mardi 7 juin 2022 dans chaque commune ainsi que dans les bureaux de vote les jours de scrutin.

Le Préfet
Laurent PREVOST